



# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-04 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2001)

---

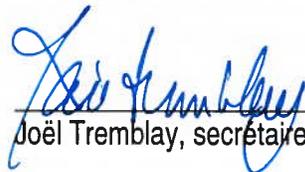
Lors de la séance régulière tenue le 15 mai 2019, le conseil de la MRC de La Matapédia a adopté le règlement 2019-04 modifiant le schéma d'aménagement révisé dans le but d'intégrer les autorisations émanant des décisions 359282 et 382761 de la CPTAQ et de permettre, conditionnellement à l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ, les usages «Service de cueillette des ordures» et «Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion» sur le site d'une industrie existante en zone agricole protégée.

Cette modification du schéma d'aménagement révisé implique l'obligation pour toutes les municipalités de modifier leur réglementation d'urbanisme afin de tenir compte des dispositions contenues dans le règlement no 2019-04.

Le règlement numéro 2019-04 est entré en vigueur le 19 juillet 2019, soit le jour de la signification par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, d'un avis attestant que le règlement numéro 2019-04 respecte les orientations et les projets du gouvernement en matière d'aménagement.

Ce règlement peut être consulté au centre administratif de la MRC de La Matapédia situé au 420, route 132 Ouest, à Amqui, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Amqui, le 7<sup>e</sup> jour du mois d'août 2019.

  
Joël Tremblay, secrétaire-adjoint